

COMMUNE DE LA BRUYERE

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

Extrait du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Art L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre la résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour

M.....

est invité pour la première fois à assister à la séance qui aura lieu le 27 mars 2007 à la Maison communale à Rhisnes, à 19h30 précises du soir

Le Secrétaire,

Le 19 mars 2007
Le Bourgmestre,

Y.GROIGNET

R.CAPPE

ORDRE DU JOUR

EN SEANCE PUBLIQUE :

1. Procès-verbal de la séance du 27 février 2007 : Approbation.
2. Société Wallonne des Eaux : Alimentation en eau d'un lotissement : Section de Meux : Décision.
3. Service incendie : Régularisation pour l'année 2004 : Avis.
4. Enseignement : Implantation de Bovesse : Acquisition d'un frigo avec congélateur : Décision.
 - a) Descriptif
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
5. Enseignement : Implantation de Rhisnes : Achat d'un frigo avec freezer : Décision.
 - a) Descriptif
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
6. Reprobél : Conventions relatives à la rémunération due aux auteurs et aux éditeurs pour la reprographie : Modifications : Année 2007 : Décision.
7. Patrimoine communal : Modification d'un tracé du sentier : Section d'Emines : Proposition.
8. Patrimoine communal : Echange de biens immobiliers : Section d'Emines : Décision.

9. Bibliothèque – Ludothèque communale : Désignation des 8 représentants de la Commune au sein du Comité de Concertation : Décision
10. Contrat de rivière Mehaigne : Désignation des représentants effectifs et suppléants de la Commune : Décision
11. ASBL Maison du Tourisme du Pays de Namur : Désignation des représentants de la Commune à l'Assemblée Générale (3) et au Conseil d'Administration (2) : Décision.
12. ASBL Inter-Environnement Wallonie : Octroi d'un subside : Décision.
13. Service travaux: Acquisition d'un poste à souder: Décision.
 - a) Descriptif
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
14. Remplacement du Receveur : Choix entre le maintien d'un fonctionnaire régional et la création d'une fonction locale : Décision.

A HUIS CLOS :

15. Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps partiel aux écoles communales de La Bruyère
16. Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère
17. Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère
18. Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
19. Ratification des désignations d'un maître spécial de néerlandais temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère
20. Ratification des désignations d'une maîtresse spéciale de néerlandais temporaire à temps partiel aux écoles communales de La Bruyère

COMMENTAIRES

1. /
2. L'alimentation en eau des nouveaux immeubles de Monsieur Reuter sis rue de la Ridale à Meux, sera assurée par le biais d'une extension du réseau de distribution existant.
Le coût de ces travaux s'élève à 16.369,32€.
Il appartient donc à la Commune de souscrire 655 parts sociales de 25€ dans le capital du sous-bassin hydrographique Meuse Amont et Oise, dont la libération sera réalisée par un versement à due concurrence du propriétaire privé concerné avant le début des travaux. Cette souscription n'entraînera donc aucune charge financière pour la Commune.
3. Les frais de fonctionnement du Service incendie auquel la Commune a adhéré sont répartis entre d'une part la ville de Namur et d'autre part les entités d'Assesse, Profondeville et La Bruyère.
Par délibérations datées des 06/07/2004, 04/10/2004, et 28/12/2004, le Conseil Communal a accepté le versement des quarts provisionnels pour l'année concernée pour une somme totale de 101.190,34€.
Dans l'état actuel de ce dossier, il appert qu'un montant excédentaire de 8.575,86€ a été prélevé de sorte qu'il sera recredité sur le compte communal.
Il est demandé aux Autorités communales d'émettre un avis sur cette régularisation.
4. Il est envisagé d'équiper le réfectoire nouvellement rénové de l'école de Bovesse, d'un frigo adapté aux plats, parfois de grande taille, livrés par le traiteur pour les repas de midi des enfants
Le devis estimatif atteint 450€ TVAC pour un volume net total de 303 litres et des dimensions de 170cm, 60cm et 65cm pour respectivement la hauteur, la largeur et la profondeur de ce mobilier.
Son label énergétique est A.
Le mode de marché retenu est la procédure négociée.
5. Un des 2 frigos de la cuisine de l'école communale de Rhisnes a rendu l'âme après de nombreuses années de bons et loyaux services. Il est proposé d'en acquérir un nouveau pour un prix avoisinant 450€ TVAC.
Les principales caractéristiques de ce matériel se résument en un volume net de 375 litres, une hauteur de 179cm, une largeur de 60cm, une profondeur de 61cm et un label énergétique A.
Le mode de marché retenu est la procédure négociée.
6. En vertu de la loi du 30 juin 1994, une rémunération est due aux auteurs et aux éditeurs pour la copie de leurs œuvres.
Avant le 1^{er} janvier 1998, toute copie d'une œuvre protégée par le droit d'auteur nécessitait l'autorisation, préalable et écrite, de son auteur ou de son ayant droit. Une obligation légale bien difficile à respecter en pratique.
Depuis lors, cette autorisation est accordée par la loi pour les copies réalisées dans le respect de certaines conditions dans un but privé ou didactique.
En contrepartie, une rémunération proportionnelle au volume des copies d'œuvres protégées doit être versée à REPROBEL, unique interlocuteur en cette matière.
Pour remplir ses obligations, la Commune a le choix entre d'une part une comptabilisation précise du nombre de copies réalisées suivie d'une facturation à l'unité, et d'autre part une rémunération annuelle forfaitaire établie en fonction du nombre d'agents pour l'Administration ainsi que pour la bibliothèque, et d'élèves pour les écoles.
Le 30 septembre 1998, le Conseil Communal décidait d'opter pour la seconde solution et signait une convention en ce sens pour 3 ans avec l'organisme ci-dessus mentionné.

A l'expiration de chaque triennat, une prorogation de cet accord a été décrétée par les Autorités communales.

Aujourd'hui, la Directive du Parlement Européen sur « l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur dans la société de l'information » a été transposée en droit belge mais souffre toujours de l'absence d'arrêtés d'exécution.

Dans l'attente de la mise en vigueur de nouvelles dispositions légales en la matière, il est proposé de renouveler la convention venue à échéance, pour une période d'un an, avec tacite reconduction. Hormis cette différence de durée, une sensible augmentation de la tarification et une modification du mode de calcul pour la bibliothèque, les règles antérieures restent d'application.

Les sommes totales payées à ce titre lors des 3 dernières années se sont élevées respectivement à 1.044,89€, 1.093,89€ et 1.057,37€.

7. Le sentier vicinal n° 49 à Emynes est implanté, à hauteur de son débouché dans la rue des Crolaux, entre la parcelle cadastrée à Emynes section B n° 150k et deux autres terrains cadastrés section B n° 157e et d. Les 3 biens appartiennent à un seul propriétaire pour former un ensemble.

Il est demandé au Conseil Communal de prendre la décision de proposer à la Députation Permanente du Conseil Provincial de Namur de déplacer un tronçon du sentier susvisé de façon à l'implanter à la limite de la propriété riveraine, afin de le rendre plus rectiligne (voir plan au dossier).

8. Suite à sa décision officielle de proposer à la Députation Permanente du Conseil Provincial le déplacement partiel du sentier vicinal n° 49 à Emynes, il est suggéré au Conseil Communal d'échanger la partie désaffectée dudit sentier contre le bien privé cadastré section B n° 157° et d.

La soulte qui se dégage de cet échange au profit du riverain concerné se compenserait par les frais de démontage, de remontage, et de remise en état de la clôture dans ses nouvelles limites à prendre en charge par la Commune (voir plan au dossier). Il est bien entendu que la passation de l'acte authentique attendra la notification de la décision de la Députation Permanente prise dans le cadre du déplacement dudit sentier.

9. L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française impose pour toute bibliothèque publique d'assurer le fonctionnement d'un Comité des Usagers composé de lecteurs, et d'un Comité de Concertation composé de représentants pour moitié du Pouvoir Organisateur de la bibliothèque et pour moitié d'établissement d'enseignement et de formation.

En raison du renouvellement du Conseil Communal suite aux élections du 08/10/2006, il y a lieu de désigner les représentants de la Commune appelés à composer le Comité de Concertation.

Huit mandats effectifs et huit mandats suppléants sont à conférer.

10. Le bassin hydrographique de la Meuse concerne les entités de Braives, Burdinne, Eghée, Fernelmont, Gembloux, Hannut, Héron, Huy La Bruyère, Villers-le-Bouillet, Wanze et Wasseiges.

En août 2002, de nombreuses communes dudit bassin ont été victimes d'inondations.

Afin de préserver un environnement de qualité, de tenter d'éviter le renouvellement de pareilles catastrophes et de restaurer les fonctions premières de la rivière, L'ASBL La Maison de la Meuse et de l'Environnement Rural a mis en place un contrat de rivière pour ce cours d'eau.

En date du 2 octobre 2003, le Conseil Communal a décidé d'adhérer audit contrat de rivière qui doit non seulement concilier les intérêts des différents utilisateurs de celle-ci et aboutir à présenter le programme des actions à entreprendre ou à poursuivre dans ce domaine, mais également élaborer des mesures de suivi dans les matières de la qualité des eaux, de l'aménagement du territoire, de l'environnement, de l'hydraulique, du tourisme et de la conservation de la nature.

Il est demandé au Conseil Communal de renouveler ses représentants tant effectif que suppléant auprès de cette ASBL.

11. La Commune de La Bruyère est affiliée depuis octobre 1999 à l'Asbl « Maison du Tourisme de Namur ».

La mission de celle-ci consiste d'une part à assurer en permanence l'accueil et l'information des touristes sur le territoire des communes affiliés et d'autre part à soutenir les activités touristiques de son ressort. La composition des différentes structures de cette Asbl doit être renouvelée au terme de six ans coïncidant avec la législature provinciale et communale.

Trois postes sont à pourvoir à l'Assemblée générale dont deux mandats au sein du Conseil d'Administration.

12. L'Asbl Inter-Environnement Wallonie rassemble 146 associations wallonnes actives dans le domaine de l'environnement, de la conservation de la nature et, plus largement, du développement durable.

Ses missions de service concernent tant une sensibilisation des associations de défense de l'environnement et des citoyens, que la participation dans les commissions consultatives initiées par la Région wallonne.

Relais entre la population et les pouvoirs publics, elle contribue à améliorer les conditions de dialogue, à créer des formes de partenariat, à résoudre ou à dépasser des conflits, à intégrer des problèmes locaux dans un contexte global dont l'analyse permet de dégager de vraies et efficaces solutions.

Cette ASBL sollicite l'octroi d'un subside de 0,03€ par habitant pour l'année 2007 au titre de soutien de ses actions de terrain.

En contrepartie, la Commune bénéficiera d'une très large information sur les grandes questions environnementales, de formations spécialisées pour ses agents, d'interventions structurées dans la résolution de conflits locaux et d'un soutien dans la défense d'intérêts légitimes ainsi que dans la mise en place d'agenda 21 local.

13. Le poste à souder utilisé depuis de très nombreuses années à l'atelier communal ne permet plus de réaliser un travail de qualité. Il est proposé d'en acquérir un nouveau.

Le devis estimatif s'élève à 1200€ TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

14. Monsieur A.Bodson, receveur régional en charge actuellement de la recette tant de la Commune que du CPAS, a manifesté son intention de prendre sa retraite le 30 mai 2007.

Il y a donc lieu de pourvoir à son remplacement afin de satisfaire à l'article L1124-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule qu'« il y a dans chaque commune un Secrétaire et un Receveur ».

L'article L1124-21§12° du même code ouvre toutefois la possibilité aux Autorités communales d'opérer un choix puisqu'il précise que « les fonctions de receveur communal sont conférées et exercées (...), dans les communes comptant 5001 à 10.000 habitants, par un receveur régional », avant d'ajouter que « toutefois, le Conseil Communal peut créer l'emploi de receveur local ».

Consciente que chacune des 2 branches de l'alternative présente à la fois des avantages et des inconvénients, la Majorité souhaite ne se priver d'aucune des 2 options jusqu'au jour où elle devra effectivement se prononcer.

Force est de savoir, en effet, que la substitution d'un fonctionnaire local à l'emploi régional ne peut se réaliser que moyennant l'accord du Gouverneur de la province, et non seulement dans l'ordre chronologique des demandes en ce sens lui adressées par les communes intéressées mais également au fur et à mesure des départs (retraite, décès,...) dans les rangs des effectifs régionaux nommés.

L'application de cette règle entraîne comme conséquence le report, au plus tôt, en septembre 2008, sauf circonstances imprévisibles, de l'entrée en fonction éventuelle d'un receveur local à La Bruyère.

Entretemps, la recette communale continuerait à reposer entre les mains d'un agent régional.

Cette décision de création de la fonction de receveur local n'est nullement irréversible mais permet à la Commune de se positionner en place utile si elle persévère dans ses intentions actuelles.